N°2026/059

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

**COMMUNE DE LE GRAND-AUVERNÉ**

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

**LE MAIRE DE LE GRAND-AUVERNÉ,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande formulée par Omexom Distribution Ancenis chez SIG-IMAGE le 16 octobre 2026 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de l'intervention sur réseau électrique aérien avec coupure HTA sur la voie communale N° 2 au lieu-dit Le Porche effectués par Omexom Distribution Ancenis chez SIG-IMAGE il y a lieu de restreindre la circulation à une voie ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 18 novembre 2026 et jusqu'au 20 novembre 2026 inclus, la circulation sur la voie communale N°2 au lieudit Le Porche sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B15-C18.

**ARTICLE 2** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Omexom Distribution Ancenis chez SIG-IMAGE.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Le Grand-Auverné.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la commune de Le Grand-Auverné, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Omexom Distribution Ancenis chez SIG-IMAGE

A Le Grand-Auverné, le 16 octobre 2026

LOIRE-ATLANTIQUE · MAIRIE · LE GRAND-AUVERNE

Le Maire,

Dominique DAUFFY